

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 559

présenté par
M. Myard
-----**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 35, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , dans le respect de la parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est bon de rappeler dans le rapport annexé que les postes créés devront être répartis en respectant le principe de parité public/privé.